Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre
REQUETE déposée sous le n° 924 2502

12 AOUT 1993

REQUETE CONJOINTE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE AUX FINS DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS ET A LA FUSION

13

Monsieur le Président,

10794

LES SOUSSIGNES : 90B3659

- Monsieur Bernard DEBROISE,
agissant en qualité de Président du conseil d'administration de la société :
FRANFINANCE S.A.,
société anonyme au capital de 195.382.500 francs,
ayant son siège social au 5, place de la Pyramide, Tour Générale, 92088 Paris-la-Défense Cedex 22,
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro B 719 807 406 ;

ET

- Monsieur Didier ALIX,
agissant en qualité de Directeur Général de la société FRANFINANCE CREDIT,
société anonyme au capital de 81.755.500 francs,
ayant son siège social au 5, place de la Pyramide, Tour Générale, 92088 Paris-la-Défense Cedex 22,
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro B 542 052 907 ;

ONT L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

La société FRANFINANCE S.A. envisage de procéder à la fusion-absorption de la société FRANFINANCE CREDIT.

Les sociétés sus-mentionnées appartiennent au groupe FRANFINANCE, lui-même contrôlé par la SOCIETE GENERALE via GENEFITEC (cf. organigramme du groupe p. 5).

1. <u>SOCIETE ABSORBANTE : FRANFINANCE S.A.</u>

La société FRANFINANCE S.A. est une société anonyme, agréée par le Comité des Etablissements de Crédit en tant que société financière, dont le siège est 5, place de la Pyramide, Tour Générale, 92088 Paris-la-Défense Cedex 22.

Cette société a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro B 719 807 406.

La société FRANFINANCE S.A., est une filiale à 99,9 % de GENEFITEC, elle-même filiale à 99,9 % de la SOCIETE GENERALE.

Le capital social s'élève à 195.382.500 Francs, divisé en 1.953.825 actions d'une valeur nominale unitaire de 100,00 Francs.

La société a pour objet de réaliser des opérations de crédit et crédit-bail aux entreprises.

De son activité ressortent les résultats suivants extraits des comptes sociaux des trois derniers exercices :

en KF	1990	1991	1992
Chiffre d'affaires H.T.	344.096	674.580	1.015.740
Total du bilan	2.358.336	3.747.999	4.001.455
Total des capitaux propres	962.156	970.157	957.810
Résultat net de l'exercice	30.785	8.019	(12.347)
Clients et comptes rattachés	19.299	47.937	155.075

Les commissaires aux comptes titulaires sont :

. AUDITEURS ET CONSEILS ASSOCIES
33, rue Daru 75008 PARIS

. FRINAULT FIDUCIAIRE
Tour Franklin Cedex 11
92042 Paris La Défense 8

Les commissaires aux comptes suppléants sont :

. Christian DUVERDIER
33, rue Daru 75008 PARIS

. Georges BARTHES DE RUYTER
Tour Franklin Cedex 11
92042 Paris La Défense 8

2. SOCIETE ABSORBEE : FRANFINANCE CREDIT

La société FRANFINANCE CREDIT est une société anonyme, agréée par le Comité des Etablissements de Crédit en tant que société financière, dont le siège est 5, place de la Pyramide, Tour Générale, 92088 Paris-la-Défense Cedex 22.

Cette société a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro B 542 052 907.

La société FRANFINANCE CREDIT est une filiale à 99.88 % de FRANFINANCE S.A., elle même filiale à 99,9 % de GENEFITEC. Elle détient par ailleurs 10,4 % du capital de FRANFINANCE BAIL.

Le capital social s'élève à 81.755.500 Francs divisé en 817.555 actions d'une valeur nominale unitaire de 100 Francs.

La société a pour objet la réalisation de toute opération de crédit aux particuliers.

De son activité ressortent les résultats suivants extraits des comptes sociaux des trois derniers exercices :

en KF	1990	1991	1992
Chiffre d'affaires H.T.	1.452.624	2.081.038	2.041.049
Total du bilan	11.792.413	12.643.410	14.489.178
Total des capitaux propres	277.434	303.601	323.303
Résultat net de l'exercice	29.608	26.557	10.994
Clients et comptes rattachés	7.681.648	7.729.085	7.815.058

Les commissaires aux comptes titulaires sont :

. FRINAULT FIDUCIAIRE
Tour Franklin Cedex 11
92042 Paris La Défense 8

. Michel GAU
25, Boulevard Voltaire 75011 PARIS

Le commissaire aux comptes suppléant est :

. Jean-Marcel DENIS
33, rue Daru 75008 PARIS

3. LIENS ENTRE LES SOCIETES PARTICIPANT A L'OPERATION DE FUSION

3.1 Liens en capital

FRANFINANCE S.A. détient 816 794 actions de la société FRANFINANCE CREDIT, soit 99,91 % du capital.

3.2 Dirigeants communs

- Monsieur Bernard DEBROISE, demeurant 77, avenue du Maréchal Joffre - 92000 Nanterre, Président du conseil d'administration de FRANFINANCE S.A. est également Président du conseil d'administration de FRANFINANCE CREDIT.

- Monsieur Didier ALIX, demeurant 14 bis, rue Raynouard - 75016 Paris, Directeur Général et administrateur de la société FRANFINANCE S.A. est également Directeur Général et administrateur de la société FRANFINANCE CREDIT.

- Monsieur Vincent BOUEE, demeurant 8, rue de la Belle Feuille - 92100 Boulogne Billancourt, administrateur de la société FRANFINANCE S.A., est également représentant permanent, auprès de la société FRANFINANCE CREDIT, de la personne morale FRANFINANCE S.A., administrateur en nom.

4. NATURE DES OPERATIONS A L'ETUDE

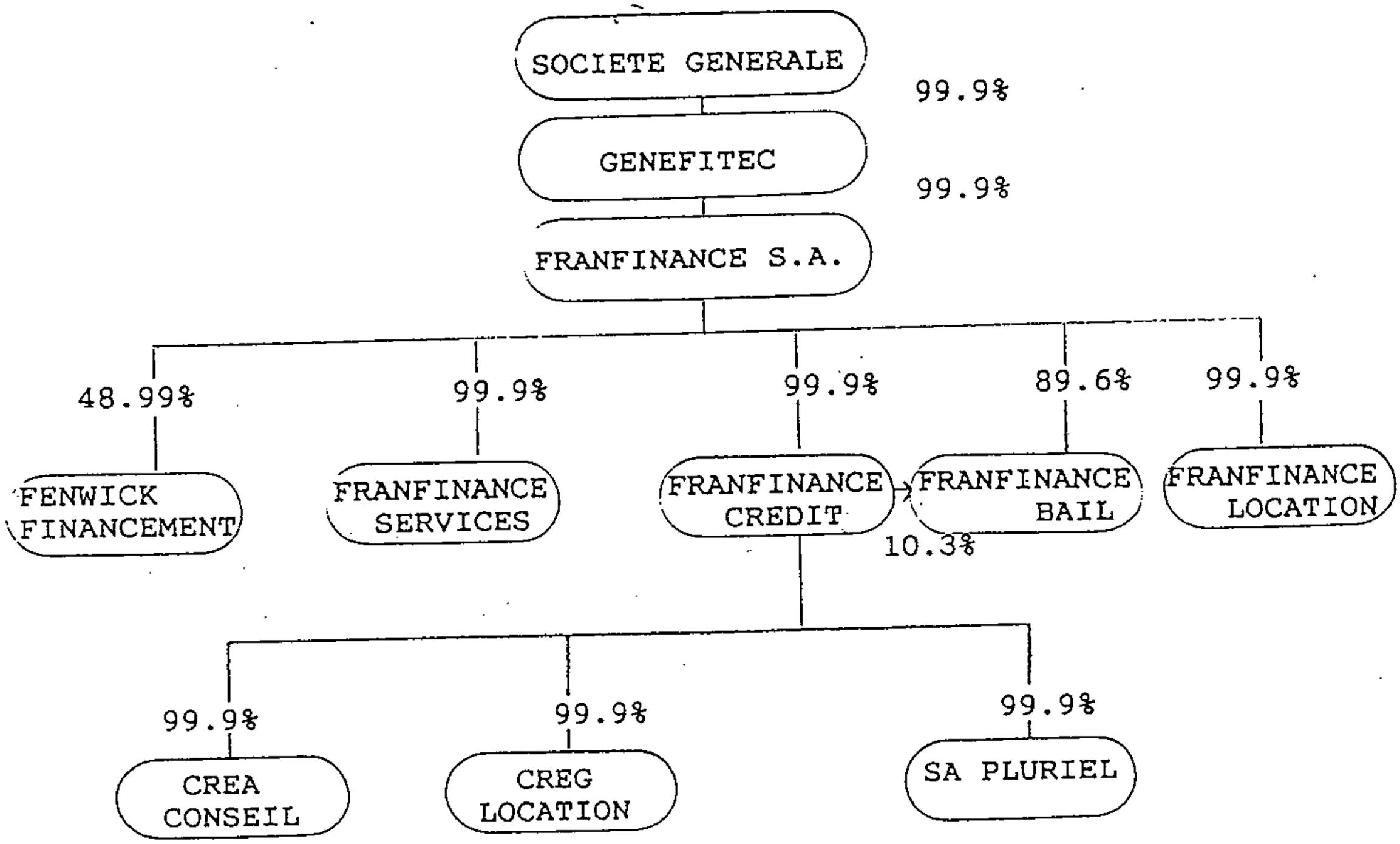
FRANFINANCE S.A., filiale à 99,9 % de GENEFITEC, envisage d'absorber la société FRANFINANCE CREDIT dont elle détient à ce jour 99,91 % du capital.

L'opération envisagée, qui participe de la restructuration du Groupe SOCIETE GENERALE initiée en 1987, s'inscrit plus particulièrement dans le cadre de la refonte du Groupe FRANFINANCE, sous-Groupe de la SOCIETE GENERALE, et se justifie notamment au regard des éléments suivants :

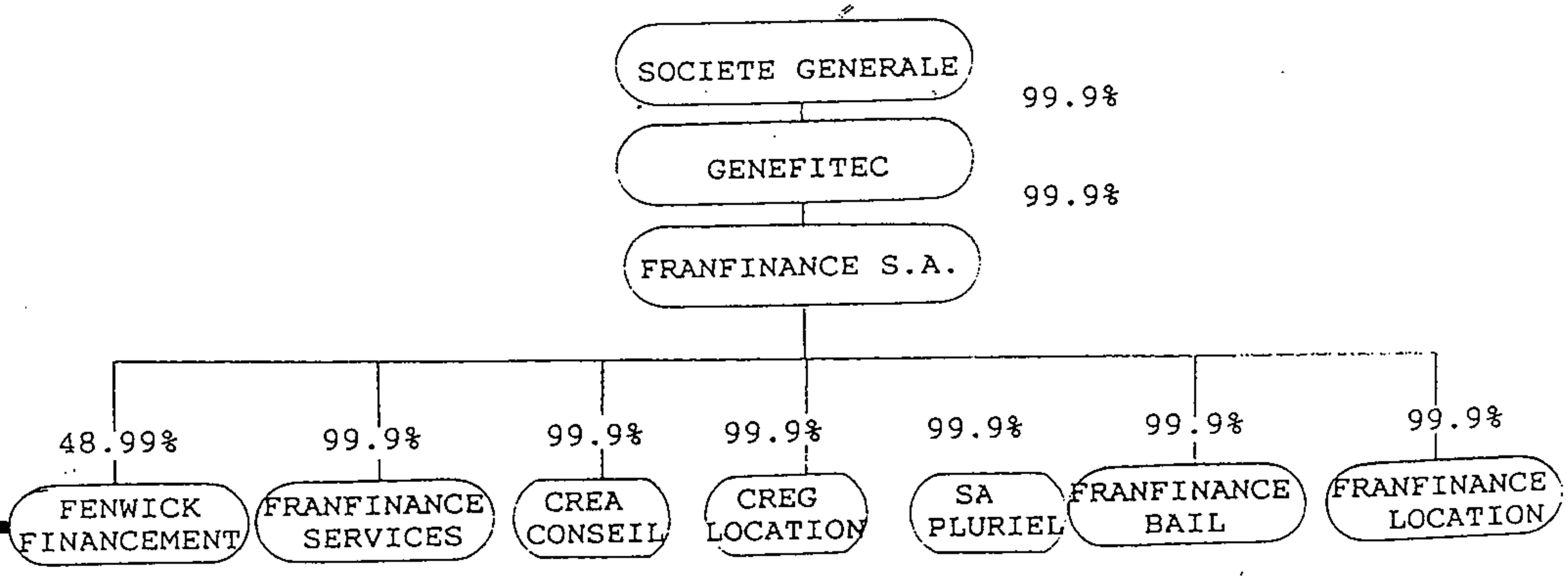
- la nécessité de simplifier les structures du groupe pour améliorer sa productivité et sa rentabilité dans une période où les marchés sont extrêmement difficiles et où les gains sur les coûts de gestion sont vitaux ;

- plus spécifiquement, cette opération devrait permettre de consolider les fonds propres de la société FRANFINANCE CREDIT, et partant, d'améliorer sa solvabilité au regard des différents ratios de couverture applicables aux établissements de crédit.

A ce jour, l'organigramme schématique concernant les sociétés participant à l'opération se présente comme suit :



A l'issue des opérations de restructuration envisagées, l'organigramme sera le suivant :



L'actif apporté sera évalué sur la base des valeurs comptables au 31 décembre 1992, sous réserve des titres FRANFINANCE BAIL apportés par la société FRANFINANCE CREDIT qui feront l'objet d'une évaluation sur la base de leur valeur financière.

La société absorbée fera apport de l'intégralité de son actif à la société FRANFINANCE S.A., celle-ci reprenant à sa charge l'intégralité de son passif.

Sur la base des valeurs comptables au 31 décembre 1992 et compte-tenu du traitement particulier adopté pour l'évaluation des titres FRANFINANCE BAIL, la valeur des actifs transférés serait de 14.509.037 KF,

et le passif pris en charge par FRANFINANCE S.A. de 14.165.875 KF.

L'opération rétroagirait au 1er janvier 1993. Sa réalisation définitive est envisagée pour le mois de novembre 1993.

C'EST POURQUOI :

a) Les exposants requièrent qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de désigner, conformément aux articles 377 de la loi du 24 juillet 1966 et 257 du décret du 23 mars 1967, un commissaire à la fusion avec mission d'établir un rapport écrit sur les modalités de la fusion.

b) Le Président de la société FRANFINANCE S.A., bénéficiaire des apports, requiert qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de désigner, conformément à l'article 193 de la loi du 24 juillet 1966, le même commissaire comme commissaire aux apports, avec mission d'apprécier la valeur des apports en nature effectués par la société FRANFINANCE CREDIT.

Il serait agréable aux requérants de voir désigner le commissaire aux apports et à la fusion figurant sur la note justificative ci-jointe, lequel, compte tenu de sa connaissance du secteur d'activité des sociétés participant à l'opération de fusion-absorption visée ci-dessus, pourrait apprécier au mieux et dans les meilleurs délais l'évaluation de l'actif apporté.

Il est à noter que cette personne n'est titulaire d'aucun mandat de commissaire aux comptes dans l'une ou l'autre des sociétés en cause.

Fait à Paris-La Défense
Le 2 Août 1993

FRANFINANCE S.A.

M. Bernard DEBROISE

FRANFINANCE CREDIT

M. Didier ALIX

P.J. : Copie des extraits K-Bis des deux sociétés
Copie des trois derniers bilans des deux sociétés
Copie des statuts

99868JUG.M31/ZZZ999
M/AII/PAB/JPA/GEP

TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE NANTERRE

LE PRÉSIDENT

ORDONNANCE 2502

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Nanterre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Nommons M J.F. DEPOUILLOT
19 Rue Clément MAROT
75008 PARIS

en qualité de Commissaires à la fusion et de Commissaires aux apports à effectuer
à la société SA FRANFINANCE

dont le siège est : 5 Place de la Pyramide Tour Générale
92088 Paris la Défense Cédex 22

par la société FRANFINANCE CREDIT

dont le siège est : 5 Place de la Pyramide Tour Générale
92088 Paris la Défense. Cédex 22

Disons que les Commissaires ci-dessus désignés pourront se faire assister par un ou plusieurs experts de leur choix dans l'accomplissement de leur mission.

Disons que les Commissaires ci-dessus désignés devront nous soumettre le montant de leurs honoraires avant de les percevoir.

Disons qu'ils devront obtenir un accord écrit des sociétés concernées, sur le montant des honoraires qu'ils auront fixés, et que cette pièce devra être jointe à la demande d'honoraires présentée par les Commissaires sus-nommés.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à Nanterre le 13/8/93

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE (Hauts-de-Seine)

Par délégation
J. LEROUX